



Guide de fin de bail

Votre contrat de location tire à sa fin. Ce n'est pas le cas pour notre engagement envers vous.



Permettez-moi de vous remercier d'avoir choisi CNH Capital pour louer votre équipement.

La date d'échéance de votre contrat de location approche et vous allez avoir des choix à faire. Que vous décidiez d'acheter votre machinerie, de la rendre au concessionnaire ou de prolonger votre bail, nous sommes à votre service. L'équipe de CNH Capital est là pour vous proposer la solution qui convient le mieux à vos besoins.

Échéancier jusqu'à la fin du bail

**180
JOURS**

Voyez les **options** qui s'offrent à vous

Le moment est venu de penser à ce que vous souhaitez faire à la fin de votre bail : acheter ou rendre votre équipement, ou prolonger votre contrat de location. Si vous vous posez des questions sur la solution la mieux adaptée à votre propre situation, votre concessionnaire et l'équipe de CNH Capital qui s'occupe des locations sont à votre disposition pour vous conseiller !

**90
JOURS**

Faites part de vos **intentions**

Que vous décidiez d'acheter votre machinerie, de la remettre au concessionnaire ou de prolonger votre bail, tenez-nous au courant. Nous vous demandons de nous faire part de votre décision 90 jours avant la date d'échéance de votre bail. Nous vous invitons à consulter le site cnhcapital.com/fin-de-bail, à communiquer avec votre concessionnaire ou avec l'équipe de CNH Capital qui s'occupe des locations.

**60
JOURS**

Faites inspecter l'équipement pour éviter les mauvaises surprises

Vous avez décidé de rendre votre équipement loué... Faites-le inspecter avant la fin de votre bail pour éviter les frais inattendus. Votre concessionnaire est en mesure d'identifier tout élément qui pourrait vous être facturé, c'est-à-dire tous les dommages qui vont au-delà de l'usure normale de la machine.

**30
JOURS**

L'heure du **choix**

Si vous prévoyez rendre votre équipement, le moment est venu de prendre les dispositions nécessaires avec votre concessionnaire. Si vous souhaitez acheter la machine, il se peut que vous ayez accès à des offres de financement spécial de CNH Capital. Assurez-vous de faire les démarches nécessaires à son financement avant la date d'échéance de votre bail.

Voyez les options qui s'offrent à vous



Acheter votre équipement

Vous avez appris à connaître votre machine et vous aimez sa fiabilité, sa performance et sa puissance. Renseignez-vous auprès de votre concessionnaire sur les offres de financement en vigueur.



Remettre l'équipement au concessionnaire

Si vous souhaitez améliorer votre rendement au moyen d'un équipement plus moderne ou d'une nouvelle machine, retournez l'équipement que vous louez et renseignez-vous auprès de votre concessionnaire à propos de l'équipement et de la technologie de pointe qui conviennent le mieux à votre entreprise. Il se peut que vous ayez à payer des frais de retour d'équipement de 400 \$.



Prolonger votre bail

Parlez à votre concessionnaire des options qui s'offrent à vous pour prolonger votre bail.*

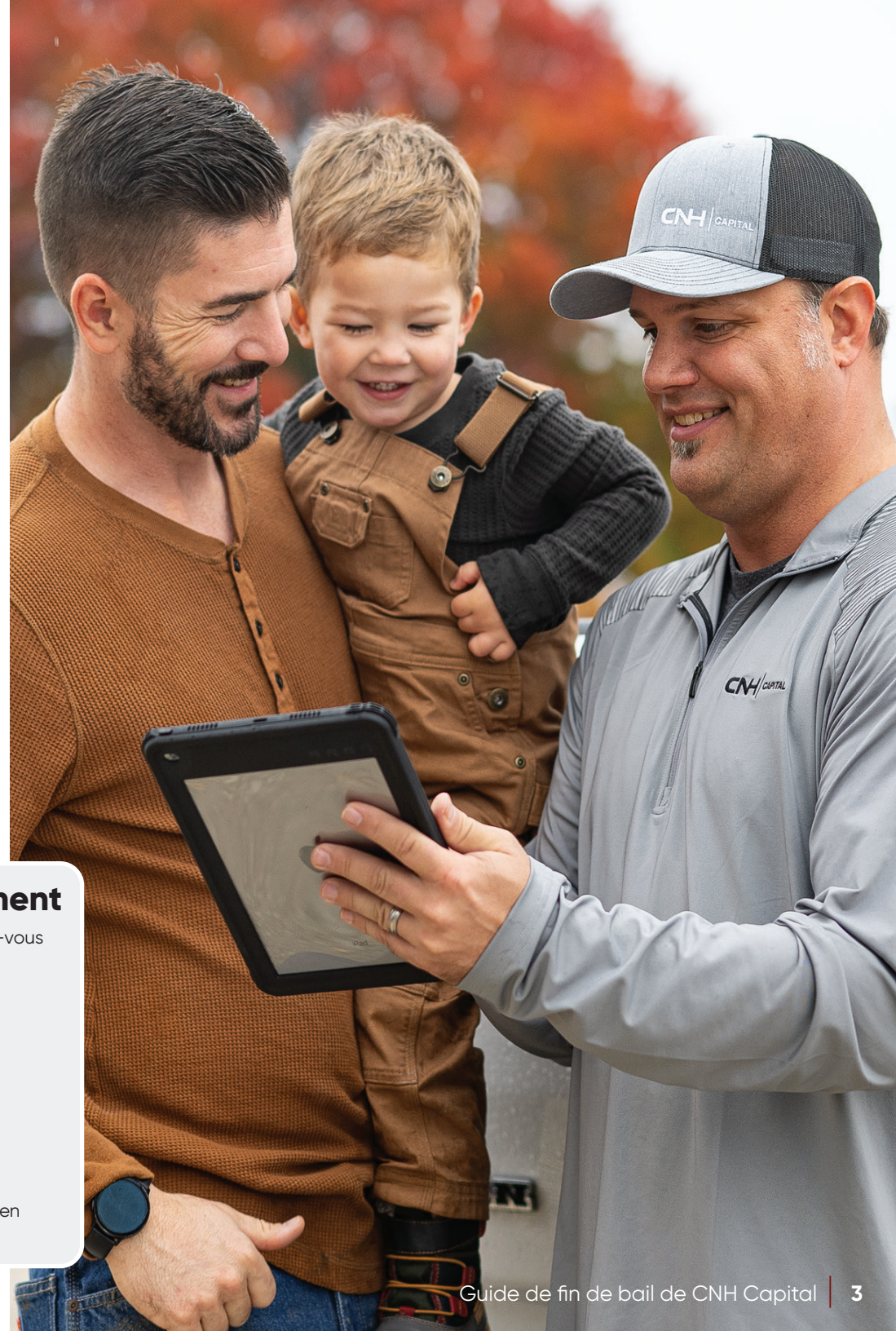
* Conditionnel à l'approbation de CNH Capital

Inspection préalable au retour de l'équipement

Si vous envisagez de rendre votre équipement au concessionnaire, prenez rendez-vous pour une inspection préalable bien avant la date d'échéance de votre bail. Cette inspection permettra à votre concessionnaire d'identifier tous les travaux d'entretien et/ou réparations nécessaires. Une inspection préalable au retour d'équipement présente les avantages suivants :

- Une évaluation globale de votre équipement
- Aucuns frais d'usure excessive inattendus
- La possibilité de procéder aux réparations et aux travaux d'entretien en retard avant de rendre la machine

C'est aussi une excellente occasion de parler avec votre concessionnaire des options qui vous sont offertes en fin de bail et de vous renseigner sur les offres de financement en vigueur si vous décidez d'acheter votre équipement.



Retour de votre équipement

Si vous souhaitez retourner votre équipement au concessionnaire à la fin de votre bail, nous faisons de notre mieux pour vous proposer une marche à suivre rapide et facile. L'équipement fera l'objet d'une inspection pour déterminer s'il y a lieu d'imposer des frais pour usure excessive en plus des frais de service et autres applicables. Les renseignements ci-dessous présentent certaines des différences entre une usure normale et une usure excessive. Veuillez consulter votre contrat de location pour obtenir des renseignements complémentaires.

USURE NORMALE

Les signes qui témoignent d'une utilisation quotidienne de la machine ne donneront pas lieu à des frais additionnels. Si vous utilisez votre machinerie de façon normale et si vous procédez à l'entretien de routine, il y a bien des chances pour que vous n'ayez pas à payer de frais d'usure excessive.

- Égratignures mineures
- Petits éclats de peinture
- Le moteur et le groupe motopropulseur sont en bon état de marche
- Heures d'utilisation inférieures aux limites consignées dans le contrat de location
- Pneus / chenilles assortis, sans coupure ni fissure et sans morceaux manquants, bande de roulement avec moins de 50 % d'usure
- Machine propre dans son ensemble, à l'intérieur comme à l'extérieur

USURE EXCESSIVE

L'usure excessive comprend les dommages qui dépassent une usure normale et sont indiqués en détail dans votre contrat de location.

Il se peut que votre police d'assurance ou la garantie couvrent les dommages qui entrent dans la catégorie de l'usure excessive. Pour éviter d'encourir des frais en fin de bail, c'est à vous que revient la responsabilité de faire faire les réparations nécessaires avant la fin de votre contrat de location.

- Pièces, accessoires ou équipements brisés ou manquants
- Dommages aux pneus / chenilles / roues, ou bande de roulement dont l'épaisseur est inférieure à 50 % de l'épaisseur d'origine (ou encore des morceaux manquants ou des entailles dans la bande de roulement, ou des parois latérales endommagées)
- Glaces fissurées, cassées ou manquantes
- Cabine et extérieur très sales
- Feux ou phares cassés ou qui ne fonctionnent pas
- Capitonage troué, coupé, déchiré, brûlé ou taché
- Bosses de plus de 2 pouces de diamètre
- Égratignures de plus de 8 pouces de longueur
- Nombre excessif de bosses ou d'égratignures
- Problèmes mécaniques, hydrauliques ou électriques
- Dommages au groupe motopropulseur ou au sous-châssis



Après le retour de l'équipement

Les montants payables vous seront facturés après le retour de l'équipement. En plus des frais de retour de 400,00 \$ pour chaque machine portant un numéro de série, des frais additionnels vous seront imputés dans les cas suivants :

- Une usure excessive a été identifiée
- Votre équipement est remis après la date d'échéance
- Les heures d'utilisation de l'équipement dépassent celles consignées dans votre contrat de location



CONSEIL

Si vous décidez de rendre votre équipement, faites faire une inspection au préalable pour éviter les frais inattendus à la fin du bail. Vous pouvez porter ces frais à votre compte Productivité Plus.





Si vous êtes prêt à nous faire part de vos intentions

Scannez le code QR ci-dessous.



cnhcapital.com/fin-de-bail



**Nous
sommes
à votre
disposition.**

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec l'équipe de CNH Capital qui s'occupe des locations.

Courriel : naassetmgt@cnh.com

Téléphone : 1-800-930-6591

Liste de pointage

Fin de bail

Le moment est venu de prendre une décision importante à propos de la location de votre équipement. Quelle que soit votre décision, il est important de planifier la démarche dès maintenant.

Préparez les prochaines étapes

90 jours avant la date d'échéance du bail

- ☐ Faites-nous part de vos intentions à la fin du bail, ce que vous pouvez faire de plusieurs façons :
 - Communiquez avec votre concessionnaire
 - Consultez le site cnhcapital.com/fin-de-bail
 - Envoyez-nous un courriel à l'adresse naassetmgt@cnh.com ou composez le 1-800-930-6591

60 jours avant la date d'échéance du bail

- ☐ Prenez rendez-vous pour une inspection préalable au retour de l'équipement avec votre concessionnaire

Avant le retour de l'équipement

- ☐ Procédez aux réparations facturables et aux travaux d'entretien en retard avant de rendre la machine

Au moment du retour de l'équipement

- ☐ Retournez toutes les composantes et/ou les accessoires en même temps que l'équipement
- ☐ Assurez-vous d'enlever tous vos effets personnels de l'équipement

FAQ Foire aux questions

Est-ce que je devrais demander à mon concessionnaire d'inspecter l'équipement avant de le retourner ?

Oui. Cette inspection préalable permettra à votre concessionnaire d'identifier tous travaux d'entretien et/ou réparations nécessaires. De plus, vous aurez la possibilité de procéder aux réparations en fonction de votre emploi du temps.

Où est-ce que je dois retourner mon équipement ?

Vous devez retourner votre équipement chez le concessionnaire qui vous l'a loué au départ. Si vous n'êtes pas en mesure de le faire, veuillez communiquer avec l'équipe de CNH Capital qui s'occupe des locations. Assurez-vous de prévenir au préalable l'équipe de CNH Capital qui s'occupe des locations ainsi que le concessionnaire chez lequel vous avez l'intention de retourner l'équipement.

Y a-t-il des frais de retour ?

Oui. Des frais de retour de 400 \$ pour chaque machine portant un numéro de série seront imputés au moment du retour de l'équipement.

Quand est-ce que je recevrai la facture ?

Si des frais sont imputables, ce qui comprend les frais de retour, vous recevrez une facture dans les 30 à 60 jours après la date de retour de votre équipement.

Est-ce que je reçois un remboursement ou un crédit pour les heures non utilisées ?

Non. Nous n'accordons pas de crédit ni de remboursement pour les heures inutilisées.

Est-ce que je peux retourner mon équipement avant la date prévue ?

Oui. Si tous les versements ont été effectués, nous acceptons un retour anticipé de l'équipement sans aucune pénalité.



cnhcapital.com

CC-23003 04/2024

©2024 CNH Industrial Capital America LLC. Tous droits réservés. Imprimé aux États-Unis.

CNH Capital, Case IH, CASE Construction, New Holland Agriculture et New Holland Construction sont des marques déposées aux États-Unis et dans de nombreux autres pays, utilisées sous licence ou appartenant à CNH Industrial N.V., ses succursales ou ses sociétés affiliées.